

**Numéro et objet de
la délibération**

2024_03_06

SOLIDARITE

Convention

Secours catholique

Boutique solidaire
itinérante

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, vice-présidente, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER, Chantal DI GLORIA et Monsieur Aimeric NAVEZ

Avaient donné procuration : Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER, Madame Myriam IGHIR à Madame Jocelyne MOSCATO

Étaient absents : Messieurs Moustapha BEN ABBES et Christian GILLES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

La boutique solidaire itinérante « Un Sourire Vous Habille », mise en place par le Secours Catholique, a pour vocation de développer de nouvelles approches d'accompagnement des personnes, de faciliter l'accès à des vêtements de seconde main à des prix abordables, et de transformer les emplacements de stationnement en des lieux de convivialité et de proximité pour les habitants.

Son objectif principal est de renforcer le tissu social local en créant un espace de rencontre convivial pour les habitants. Cette initiative vise également à fournir un soutien essentiel aux personnes en situation de précarité, en leur proposant des produits de première nécessité à des prix accessibles.

Depuis le 20 février, la boutique itinérante a pris place devant le CCAS un mardi sur deux. Afin de formaliser ce partenariat et de mettre en place un travail collaboratif visant à répondre aux besoins des administrés, un projet de convention est présenté à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut la Vice-présidente, à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 14 mars 2024

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-263002115-20240321-DEL2024-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Pour le Président, par la délégation de la Vice-Présidente Manon CROUSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.